



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mai, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 21 mai 2019

Nombre de conseillers :

en exercice : ..... 27  
présents : ..... 20  
votants : ..... 25

**PRÉSENTS** : Jean-Claude LEMASSON, *Maire*,  
Valérie LIEPPE de CAYEUX, Anne NAIL, Jérôme BRIZARD, *Adjoint*  
Thérèse BARILLERE, Françoise BENOIT-GUINE, Daniel COUTANT, Pascale DESTRUMELLE,  
Jacques LAMAZIERE, Solange LAGARDE BELKADI, Dominique NAUD, Sylvie GOUJON, Cécile  
BERNELAS, Fabien GUERIZEC, Damien HUMEAU, Elise GROS, Pascal HEGRON, Ronan GOBIN,  
Antony BOUCARD, Virginie JOUBERT, Mickael EVELINGER, *conseillers municipaux*

**EXCUSÉS** : Isabelle KOUASSI ayant donné procuration à Valérie LIEPPE de CAYEUX, Patrick  
BAGUE ayant donné procuration à Jean-Claude LEMASSON, Martine POTIER ayant donné  
procuration à Fabien GUERIZEC, Pierre CORRE ayant donné procuration à Jérôme BRIZARD

**ABSENTS** : Jacques EZEQUEL, Pierre LABEEUW

Elise GROS a pris part aux votes à partir de la délibération n°2019/030  
Dominique NAUD a pris part aux votes à partir de la délibération n°2019/031

### **2019/028 – Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

M. Pascal HEGRON propose sa candidature comme secrétaire.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Désigne** M. Pascal HEGRON comme secrétaire de séance.

### **2019/029 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2019**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.

**2019/030 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, prises en vertu du CGCT.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

- **Prend acte** de cette information.

**2019/031 – Réhabilitation du Presbytère et de son parc – approbation de l'avant-projet définitif (APD) – autorisation donnée au Maire à lancer et signer les marchés de travaux**

**Rapporteurs : Monsieur le Maire, Madame Anne Nail**

S'inscrivant dans la déclinaison du projet Rives de Grand Lieu, la commune poursuit la revalorisation de son patrimoine et a décidé dans ce cadre de réhabiliter et d'étendre l'ancien presbytère, tout en réaménageant le parc en développant une vocation d'espace public.

Prenant la suite des éléments de faisabilité et de programmation définis par la commune en 2018 avec l'appui du CAUE, l'Agence POST (basée à Nantes) a été retenue en janvier dernier en tant que maître d'œuvre de ce projet.

La commune souhaite développer le projet autour de la thématique des contes et légendes, en lien avec le patrimoine immatériel du territoire, et en cohérence totale avec le projet Rives de Grand Lieu déployé depuis 2014.

Il s'agit d'ouvrir le bâtiment aujourd'hui inoccupé, pour en faire un lieu de détente et de loisirs, un point de rencontre et de rassemblement pour les habitants, une halte également pour les promeneurs et randonneurs à la convergence des cheminements piétonniers de la commune. Le bâtiment, situé sur trois niveaux, disposera d'espaces d'expressions scénographiques pour accueillir différentes programmations, expositions et ateliers initiés tant par la commune que par les propositions qui lui seront faites.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de ces travaux est estimée, au stade avant-projet définitif, à 1 193 000 € HT maximum, intégrant les dispositions découlant des diagnostics techniques (amiante/plomb, charpente) s'élevant à 75 000 €, et comprenant notamment :

- la réhabilitation du bâtiment existant permettant d'accueillir un café conte avec un espace polyvalent au rez-de-chaussée, plusieurs espaces d'exposition au 1<sup>er</sup> étage et un plateau modulable en espace de bureau au dernier étage
- l'extension du bâtiment d'une emprise au sol d'environ 70 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir l'ensemble des escaliers et ascenseur nécessaire à l'accessibilité des étages, des WC accessibles de l'intérieur comme de l'extérieur, un jardin d'hiver associé au café contes, des espaces d'exposition ainsi qu'un local nécessaire aux installations techniques

- l'aménagement du parc comprenant la mise en valeur des espaces autour de la mare existante, la création d'un nouvel accès au Nord-Ouest permettant de connecter le parc avec les cheminements existants entre les équipements sportifs, la création d'un nouvel accès latéral depuis la place Millénia qui s'ouvrira sur un espace paysager et permettra d'accueillir également des manifestations et un espace de jeux
- la mise en scénographie du rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que du parc

Le plan de financement actualisé laisse augurer deux subventions confirmées auprès d'une part de la DSIL 2019 pour un montant de 480 000 € et d'autre part du Contrat Région/NM à hauteur de 60 000 €. Il convient de préciser que seule cette dernière subvention a été intégrée dans la préparation du BP 2019. Par ailleurs, des démarches sont en cours afin de rechercher d'autres financements, côté DRAC notamment.

Il convient également d'ajouter que ce projet bénéficie d'un accompagnement de la Fondation du Patrimoine, sous l'égide de laquelle une souscription publique va être lancée.

La performance énergétique du bâtiment est conforme aux attentes exprimées. Les demandes de la commune en matière d'objectifs énergétiques sont intégrées dans le projet présenté, avec notamment la prise en compte de l'ensoleillement et des températures de confort intérieur. De la même manière, les matériaux envisagés organiseront tant l'isolement acoustique vis-à-vis de l'extérieur que les corrections acoustiques internes.

A l'issue de la validation de cet avant-projet définitif, le maître d'œuvre disposera de deux mois environ pour déposer le permis de construire et préparer le dossier « PRO » (projet) qui servira de support à la consultation des entreprises organisée en août et septembre prochains. Le choix des entreprises devant se dérouler en septembre/octobre 2019, afin d'envisager un début effectif des travaux (d'une durée estimée à 8/9 mois) en novembre 2019.

Il convient de noter enfin que deux réunions de concertation avec la population ont été menées : l'une en décembre 2017 afin d'éclairer la collectivité dans l'écriture de la programmation de l'ouvrage ; l'autre, le 23 avril dernier en partage et recueil d'expressions sur les 1ères esquisses présentées par la maîtrise d'œuvre.

En parallèle, un appel à projet tiers lieu a été lancé : la commune souhaite par ce biais soutenir l'initiative citoyenne et/ou collaborative, en faisant émerger au sein de cet équipement réhabilité un lieu de partage, de rencontre, de convivialité et de mixité.

Considérant l'avis émis lors des différentes réunions du Comité de Pilotage, et notamment celle du 14 mai 2019,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Elise Gros, Antony Boucard, Mickaël Evelinger, Virginie Joubert) :**

- **Approuve** l'avant-projet définitif (APD) relatif à la réhabilitation du Presbytère et de son parc,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer et à signer les marchés de travaux établis sur la base du présent APD approuvé.

**2019/032 – Réhabilitation du Presbytère et de son parc – projet d'ouverture d'une souscription publique sous l'égide de la Fondation du Patrimoine**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Fondation du Patrimoine, 1<sup>ère</sup> organisation privée d'intérêt public dédiée à la préservation du patrimoine, est le seul organisme habilité à octroyer un label ouvrant droit à déduction fiscale.

Elle soutient 2 500 projets chaque année en France, mobilisant 40 000 donateurs. En Loire-Atlantique, 290 projets ont ainsi été accompagnés depuis 18 ans ; l'an dernier, 52 962 € de dons ont été collectés pour les six souscriptions ouvertes.

Dans une logique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine communal, il est proposé au Conseil municipal de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine, par l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et entreprises. Le principe est simple : la Fondation du Patrimoine ouvre une campagne de financement participatif, collecte les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes rassemblées, moins 6 % de frais de gestion. Les dons effectués par les contributeurs sont déductibles de l'impôt sur le revenu, ou de l'impôt sur la fortune immobilière et, pour les entreprises, de l'impôt sur les sociétés.

Le dispositif a été présenté en réunion publique du 23/04 dernier.

Au préalable, la commune doit constituer un dossier, nécessaire pour valider les conditions d'éligibilité au dispositif. A l'issue de cette phase d'instruction, une convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine, pour une durée maximale ne pouvant excéder 5 ans, sera mise en place.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une démarche de lancement d'une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine, dans une perspective de préservation et de valorisation du Presbytère et de son parc ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, une fois l'éligibilité au dispositif confirmée, à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine.

**2019/033 – Actions de valorisation et réhabilitation de la maison de maître des Jahardières – autorisation donnée au Maire de lancer une consultation des entreprises et de signer les marchés**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune a acquis en 2015, via une convention de portage signée avec l'Agence Foncière de Loire Atlantique, un ensemble composé de 55 711 m<sup>2</sup> de terrain (dont une partie est inventoriée en espaces boisés classés au PLUm) avec une maison de caractère d'environ 300 m<sup>2</sup> de plancher répartis sur trois niveaux.

Dans une volonté de valorisation de cet élément du patrimoine méconnu de la population, intégré au projet « Rives de Grand Lieu », vecteur de l'identité de la commune de par sa proximité avec le lac, deux temps forts ont été menés récemment.

Le 4 mai dernier, un après-midi convivial et citoyen - baptisé « Les Jahard'hier, d'aujourd'hui et de demain » - a pour la 1<sup>ère</sup> fois permis de faire découvrir cet environnement au grand public.

Le 12 mai dernier, la découverte de la maison de maître a été offerte aux promeneurs dans le cadre cette fois de la 5<sup>e</sup> édition de la Balade des Curiosités.

Ces deux événements ont mobilisé un large public, invitant à poursuivre voire développer l'approche de valorisation du patrimoine qui a vocation à se décliner tant aux Jahardières qu'au Presbytère.

Dans un souci de maintien en état de son patrimoine bâti, la commune souhaite engager les travaux nécessaires à la bonne conservation de la maison de maître. Ces travaux ont notamment pour objet le retrait des matériaux amiantés et plombés ou encore la réfection de la charpente et de la couverture du bâtiment ainsi que des balustrades et corniches et d'une souche de cheminée.

Ces travaux de rénovation ont fait l'objet d'une inscription budgétaire de 280.000 € au budget 2019. Au vu du montant des travaux, il est nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises qui réaliseront ces travaux de rénovation.

En parallèle, la commune a lancé, en début d'année, une étude de marché afin d'éclairer le choix de la collectivité quant aux usages futurs du bâtiment. Les 1<sup>ers</sup> éléments qui ressortent de cette étude confirment l'opportunité de mener un projet ayant pour objet l'ouverture d'un lieu de réception associant de l'hébergement. Après finalisation de cette étude de marché avant l'été, il est envisagé de lancer, à l'automne

prochain, avec le concours de Loire-Atlantique Développement (LAD), un appel à projets visant l'usage du bâtiment à partir de 2020.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**  
(Damien Humeau était absent au moment du vote) :

- **Prend acte** des animations réalisées récemment qui s'inscrivent dans une démarche de valorisation du patrimoine bâti communal, le site des Jahardières étant identifié comme l'une des composantes du projet « Rives de Grand Lieu »
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer et à signer les marchés de travaux pour la rénovation du bâtiment des Jahardières.

#### **2019/034 – Convention de servitude entre la commune et ENEDIS – Place Saint Amani**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard**

Dans le cadre du raccordement de la Maison des Jeunes, il est nécessaire de poser en tranchée des câbles électriques sous voirie ou accotement. Les parcelles concernées sont situées Place Saint Amani et cadastrées section AZ n°212, AZ n°213, et AZ n°217.

En conséquence, il convient de prévoir une convention de servitude garantissant les droits et obligations de la Commune et de ENEDIS dans le cadre de l'installation des ouvrages.

La convention, suivant le modèle joint en annexe à la présente délibération, est consentie à titre gratuit. Le pétitionnaire (ENEDIS) prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette opération.

Considérant l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 16 mai 2019

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de servitude avec ENEDIS afin de permettre l'exploitation de ses ouvrages situés sur les parcelles AZ n°212, AZ n°213, et AZ n°217, sises Place Saint Amani.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **2019/035 – Avis d'enquête publique DELABLI DIVISION DELPIERRE**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard**

Par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2019, une enquête publique est ouverte en mairie, du lundi 29 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019, portant sur la demande présentée par la Société DELABLI DELPIERRE en vue de la régularisation administrative de l'usine de transformation des produits de la mer qu'elle exploite à Saint-Aignan de Grand Lieu, rue Antoine Saint Exupéry.

Cet établissement est soumis à autorisation sous les numéros 3642-3 et 4735-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société DELABLI-DIVISION DELPIERRE procède à la cuisson et au conditionnement de crevettes, langoustines et produits élaborés à base de crevettes, en frais et en surgelés. L'usine est autorisée à exploiter son activité par arrêté préfectoral d'autorisation en date du 14 mai 2013.

La société a un projet d'exploitation des locaux frigorifiques de l'ancien site ATLAGEL. Cet entrepôt permettrait à DELABLI-DIVISION DELPIERRE d'agrandir son site et ainsi limiter le stockage externe de ses produits congelés, augmenter son espace de bureaux et de parking.

D'autres projets pourront être envisagés ensuite pour utiliser ce bâtiment générant des modifications substantielles avec notamment le passage à autorisation de la rubrique 4735 (ammoniac).

Compte tenu du changement de niveau de classement pour l'ammoniac il est prévu la réalisation d'une étude de dangers obligatoire.

Ainsi, dans le but de mettre à jour les données du dossier d'autorisation, un dossier de régularisation de l'autorisation d'exploiter est déposé.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 16 mai 2019

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne** un avis favorable sur cette demande de régularisation administrative portée par la société DELABLI-DIVISION DELPIERRE

#### **2019/036 – Achat de terrains dans le secteur de la route du Lac**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard**

La Commune propose d'acquérir des terrains auprès de M. MANIGAUT au prix de 0,70 € / m<sup>2</sup> HT, se situant dans le secteur route du Lac, cadastrés AY 10 et 26 d'une superficie de 3 510 m<sup>2</sup>, selon le plan joint à la présente délibération.

En effet, ces terrains étant situés en zone NS au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, leur acquisition permettra de compléter le foncier communal et de valoriser le caractère boisé de la parcelle AY 26 identifiée en Espace Boisé Classé au PLUm (Plan Local d'Urbanisme métropolitain).

Considérant l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 16 mai 2019

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées AY 10 et 26 d'une superficie de 3 510 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 457 € HT. Les frais de notaire sont pris en charge par la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2019/037 – Tarification sociale de l'eau – renouvellement de la convention avec Nantes Métropole**

**Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux**

Lors de sa séance du 4 juillet 2016, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place d'un dispositif de tarification sociale de l'eau par Nantes Métropole et avait autorisé le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour rappel, Nantes Métropole s'était portée candidate pour expérimenter une tarification sociale de l'eau (délibération métropolitaine du 15 décembre 2015) jusqu'en 2018 pour permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. Cette tarification sociale s'adressait à l'ensemble des ménages :

- pour lesquels le coût d'une consommation de référence de 30 m<sup>3</sup> par personne et par an représente plus de 3 % des revenus du foyer (à titre d'exemple, QF inférieur ou égal à 363 € pour un couple avec 2 enfants ou QF inférieur à 179 € pour une personne seule)
- qui paient l'eau via une facture d'eau ou dans les charges locatives
- qui ont leur résidence principale sur une des 24 communes de Nantes Métropole

Pour cibler le maximum d'ayants-droit, deux systèmes ont été mis en œuvre :

- automatique via la CAF : 8 ménages de la commune ont bénéficié de cette aide en 2016 ; 9 en 2017 et 10 en 2018.
- déclaratif auprès des mairies : aucune demande

Le bilan des trois années confirme l'intérêt de cette tarification sociale qui permet d'apporter une aide aux ménages dont la situation économique est la plus précaire. Ainsi, au total, 1,08 million d'euros ont été consacrés à ce dispositif soit en moyenne 6 500 foyers de la métropole nantaise qui ont ainsi reçu une aide pour l'eau chaque année pour un montant moyen annuel de 59 €.

Par délibération en date du 7 décembre 2018, Nantes Métropole a approuvé la prolongation de ce dispositif jusqu'au 15 avril 2021 selon les modalités définies dans la délibération du 15 décembre 2015 et invite les communes de la métropole à renouveler la convention, en vue d'assurer notamment la gestion du système déclaratif.

Considérant l'avis de la Commission Solidarités en date du 7 mai 2019

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de renouveler la convention relative à la mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau par Nantes Métropole
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2019/038 – Modification du règlement intérieur du multi-accueil « Pom' de Rainette »**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le multi-accueil dispose d'un règlement intérieur, présentant les modalités de fonctionnement de la structure.

Afin de s'adapter aux différentes évolutions, soit réglementaires, soit liées aux usagers et à la fréquentation de la structure, il est proposé les modifications suivantes :

- Ouverture de l'accueil occasionnel aux enfants habitant toute autre commune (auparavant, cela ne concernait que les habitants du SIVOM)
- Possibilité d'étudier les demandes de pré-inscription en accueil régulier pour les enfants habitant toute autre commune, sous réserve d'un faible nombre de demandes de pré-inscriptions
- Examen des pré-inscriptions par la commission Petite Enfance de façon anonyme
- Possibilité de réduire de 30 % maximum la durée du contrat pour un enfant en accueil régulier lorsque l'un des parents est en arrêt maladie de longue durée ou congé maternité.
- Suppression de la 1ère heure d'adaptation gratuite car cela n'a plus lieu d'être avec la CAF.
- Déduction de tous les jours de maladie sur justificatif médical. Jusqu'à maintenant certaines maladies choisies par la CAF étaient déductibles dès le 1er jour et les autres au-delà de 3 jours de carence ; mais il s'avère très compliqué d'obtenir un certificat médical précisant le type de maladie.
- Précision apportée concernant l'état de santé d'un enfant accueilli : l'équipe ou la directrice ne peut pas refuser un enfant ou donner des jours d'éviction mais peut inviter les parents à se rendre chez le médecin si l'état de l'enfant ne semble pas compatible avec son accueil au multi accueil.

Considérant l'avis favorable de la commission Petite Enfance en date du 26 mars 2019,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement de fonctionnement du multi-accueil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, dans les conditions énoncées ci-dessus et conformément au document joint en annexe.

#### **2019/039 – Modification du règlement intérieur des services périscolaires**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Chaque service municipal périscolaire dispose d'un règlement intérieur qui lui est propre et qui a pour objectif de préciser les principales modalités de fonctionnement dudit service :

- Présentation du service (objet, lieu, capacité d'accueil, jours et heures d'ouverture)
- Modalités d'inscription
- Absences, retards
- Tarifs et modalités de facturation
- Personnel d'encadrement
- Santé - Accident
- Discipline
- Responsabilité – Assurance

Le déploiement du portail familles en janvier 2019 rend nécessaire de revoir ces règlements.

Par ailleurs, d'un règlement à l'autre, les catégories abordées sont les mêmes rendant fastidieuse la lecture de ces documents pour les familles.

Tenant compte de ces considérations, il est donc proposé regrouper dans un seul document les règlements intérieurs des services périscolaires, en y intégrant les modalités issues du portail familles.

Deux versions de ce règlement intérieur seront disponibles :

- 1 version pour l'école Jules d'Herbauges regroupant la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, la petite garderie et l'étude surveillée.
- 1 version pour l'école Saint-Pierre regroupant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Considérant l'avis de la Commission Ecoles en date du 27 février 2019

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement intérieur des services périscolaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, dans les conditions énoncées ci-dessus et conformément aux documents joints en annexe.

#### **2019/040 - Renouvellement de la convention d'adhésion à la charte des FRANCAS**

**Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux**

Par délibération en date du 27 mai 2016, la commune a décidé d'adhérer à la fédération nationale des FRANCAS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

La fédération nationale des FRANCAS, mouvement d'éducation populaire, est une association complémentaire de l'école, reconnue d'utilité publique et agréée par les Ministères de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, de celui des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, ainsi que celui de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Cette fédération nationale laïque et

indépendante regroupe des structures et activités ayant une vocation éducative, sociale et culturelle. La fédération constitue un réseau de 70 organisateurs locaux (collectivités, associations) en Loire-Atlantique.

Les FRANCAS ont accompagné la réflexion de la commune dans le domaine de l'enfance jeunesse. A titre d'exemple, l'animation d'ateliers sur la citoyenneté et les expériences scientifiques dans le cadre des TAP ou plus récemment la réalisation d'une enquête avec les CEMEA auprès des jeunes pour définir leurs besoins et attentes d'un nouvel équipement.

En outre, les FRANCAS ont permis d'apporter leur réflexion, leur soutien et leur expertise dans le cadre de projets qui s'articulent autour de la place de l'enfant et du jeune et des valeurs éducatives :

- organisation de rencontres conseil
- proposition de participation à des temps forts
- participation à des temps d'échanges entre structures (ateliers)
- communication sur l'évolution des informations juridiques

Dans le cadre de cette charte renouvelée, les FRANCAS accompagneront la commune plus spécifiquement sur le développement de l'activité de la nouvelle maison des jeunes.

Ce partenariat se poursuit avec notamment une mission d'accompagnement à la définition du projet d'établissement de la nouvelle maison des jeunes et le recrutement d'une animatrice en contrat d'apprentissage inscrite dans le cadre d'une formation DEJEPS (Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire et Sport) dispensée par les FRANCAS.

Le montant de l'adhésion est calculé en fonction du nombre de journées/enfant réalisées sur l'année (accueil périscolaire et soirées jeunes). Le taux de cotisation pour 2019 est calculé comme suit : 40,83 € + (0,15 € X journées/enfant APS et soirées jeunes) + (0,185 € X journées/enfant ALSH).  
(A titre d'information, le montant de la cotisation pour 2017 était de 407 €).

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse en date du 7 mai 2019

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de renouveler l'adhésion à la fédération des FRANCAS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019
- **Décide** de verser une cotisation annuelle calculée selon les modalités définies dans la présente délibération
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagements partagés ci-jointe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, pour une durée de 3 ans et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2019/041 – Personnel municipal : autorisation donnée au Maire à signer les arrêtés portant nomination de vacataires**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application du décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifiant le décret du 15 février 1988 en précisant l'exclusion des vacataires du champ d'application de ce décret, il est nécessaire de préciser les conditions de durée et de rémunération pour les vacations communales, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Les critères constituant une vacation sont définis de la manière suivante :

- la spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé.
- l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité.

- la rémunération : elle est attachée à l'acte.

Il est proposé que les vacations

- soient autorisées pour les prestations d'expertises et la tenue de conférences ;
- soient rémunérées sur une base horaire d'un forfait brut fixé comme suit :
  - conférences, séminaires et expertises : 30 euros
  - autres présentations professionnelles : 15 euros
- sans pouvoir excéder une durée de 35 heures par an et par vacataire

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les conditions précédemment énumérées pour l'exercice des vacations.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les arrêtés portant nomination de vacataires sur cette base.

**2019/042 - Tirage au sort pour la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés d'assises 2020**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger, en qualité de juré, aux Assises de Loire-Atlantique pour l'année 2020.

La liste du jury criminel de la Cour d'Assises de Loire-Atlantique a été arrêtée par la Préfecture. Le nombre de jurés à tirer au sort pour la Commune est fixé à 9, soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Le tirage est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la Commune.

Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

- Utilisation en séance du logiciel de gestion de la liste électorale « Suffrage Web » qui sélectionne de manière aléatoire 9 personnes (de cette liste) répondant aux critères énoncés.

Les personnes retenues, nécessairement âgées de 23 ans au moins au cours de l'année 2020, pourront demander une dispense prévue à l'article 258 du Code de Procédure Pénale.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

**Après déroulement de la procédure, le Conseil municipal, réuni en séance publique :**

- **Prend acte** du tirage au sort de la liste préparatoire communale ci-après, réalisé conformément aux directives fixées par les Lois, circulaires et instructions des services de l'État.

| NOM                         | NOM MARITAL | DATE ET LIEU DE NAISSANCE         | ADRESSE                           |
|-----------------------------|-------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Mme Lola COSTET             |             | 03/12/1985<br>à NANTES            | 10 route de la Haute<br>Maison    |
| M. Jean-Luc GOUJON          |             | 27/07/1962<br>à VERDUN-SUR-MEUSE  | 16 route des Ajaux                |
| Mme LE GUINIEC<br>Maryvonne | RAULT       | 07/11/1956<br>à L'HERMITAGE-LORGE | 37 route de la Noé Nozou          |
| M. Yannick PAVILLON         |             | 31/03/1958<br>à ANGERS            | 2 ter route de<br>l'Halbrandière  |
| M. Vincent PECHEREAU        |             | 12/07/1971<br>à NANTES            | 8 rue du Grand Fief               |
| M. Samuel RENARD            |             | 26/09/1994<br>à NANTES            | Les Berthetteries                 |
| Mme Laetitia ROTUREAU       | CAILLY      | 28/08/1978<br>à NANTES            | 15 ter route de<br>l'Halbrandière |
| Mme Christine ROUSSEAU      | RONTARD     | 03/01/1956<br>à NANTES            | 7 impasse de la Noue              |
| Mme Karine SAUVAGET         |             | 13/07/1972<br>à NANTES            | 4 route de la Lucaserie           |

**2019/043 – Motion portant sur le maintien d'un distributeur automatique de billets (DAB) sur la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Préambule**

Depuis plusieurs semaines, le distributeur automatique de billets attaché à l'agence postale ne fonctionne plus, sans qu'aucune information sur l'origine du dysfonctionnement ou sur la perspective de sa résolution n'ait été donnée tant auprès des usagers que de la municipalité.

Les interpellations communales auprès du Groupe La Poste, relayant notamment le mécontentement légitime des habitants et des commerçants de Saint-Aignan de Grand Lieu, ne reçoivent à ce jour aucune réponse concrète quant au rétablissement de ce service.

Les enjeux liés au maintien de services publics et de proximité sont pourtant un des thèmes majeurs de préoccupations des habitants, tel qu'il en ressort notamment des expressions récentes issues du Grand Débat.

Il est en effet essentiel, pour la vitalité et le dynamisme de la commune, de ses commerçants, ainsi que pour les besoins de ses habitants, que ce distributeur perdure et soit rapidement rétabli.

**Motion du Conseil municipal**

Au regard des développements ci-dessus, nous Élu.e.s de Saint-Aignan de Grand Lieu, demandons que le Groupe La Poste assume pleinement la mission de service public - qui lui a été expressément confiée - « d'accessibilité bancaire », et procède très rapidement au rétablissement du fonctionnement du distributeur automatique de billets adossé à son agence située sur la commune.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la motion proposée ci-dessus en guise d'interpellation du Groupe La Poste sur le maintien d'un service de proximité à la hauteur des attentes de la commune, de ses habitants et commerçants ;
- **Emet** le vœu que le fonctionnement du distributeur automatique de billets (DAB) soit rétabli rapidement et durablement.

-----